

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 946, route Marie-Victorin (lot 6 405 417) secteur Saint-Nicolas

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest qui se tiendra le **mercredi 21 avril 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour la construction d'un garage détaché d'une habitation unifamiliale isolée :
 - la superficie d'occupation au sol maximale à 121 mètres carrés, au lieu de 75 mètres carrés ;
 - la hauteur maximale à 9,46 mètres et excédant celle de l'habitation étant de 9,169 mètres, au lieu de 5 mètres et sans excéder celle du bâtiment principal ;
 - la hauteur de la porte d'entrée véhiculaire à 3,66 mètres, au lieu de 3,05 mètres,tel que prescrit par l'article 158 incluant le tableau intitulé « *garage détaché* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément au *décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **6 avril 2021 au 20 avril 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 6 avril 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



Objet :

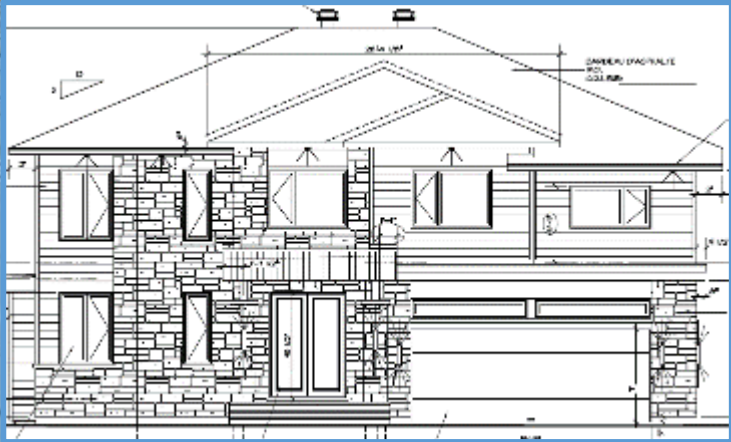
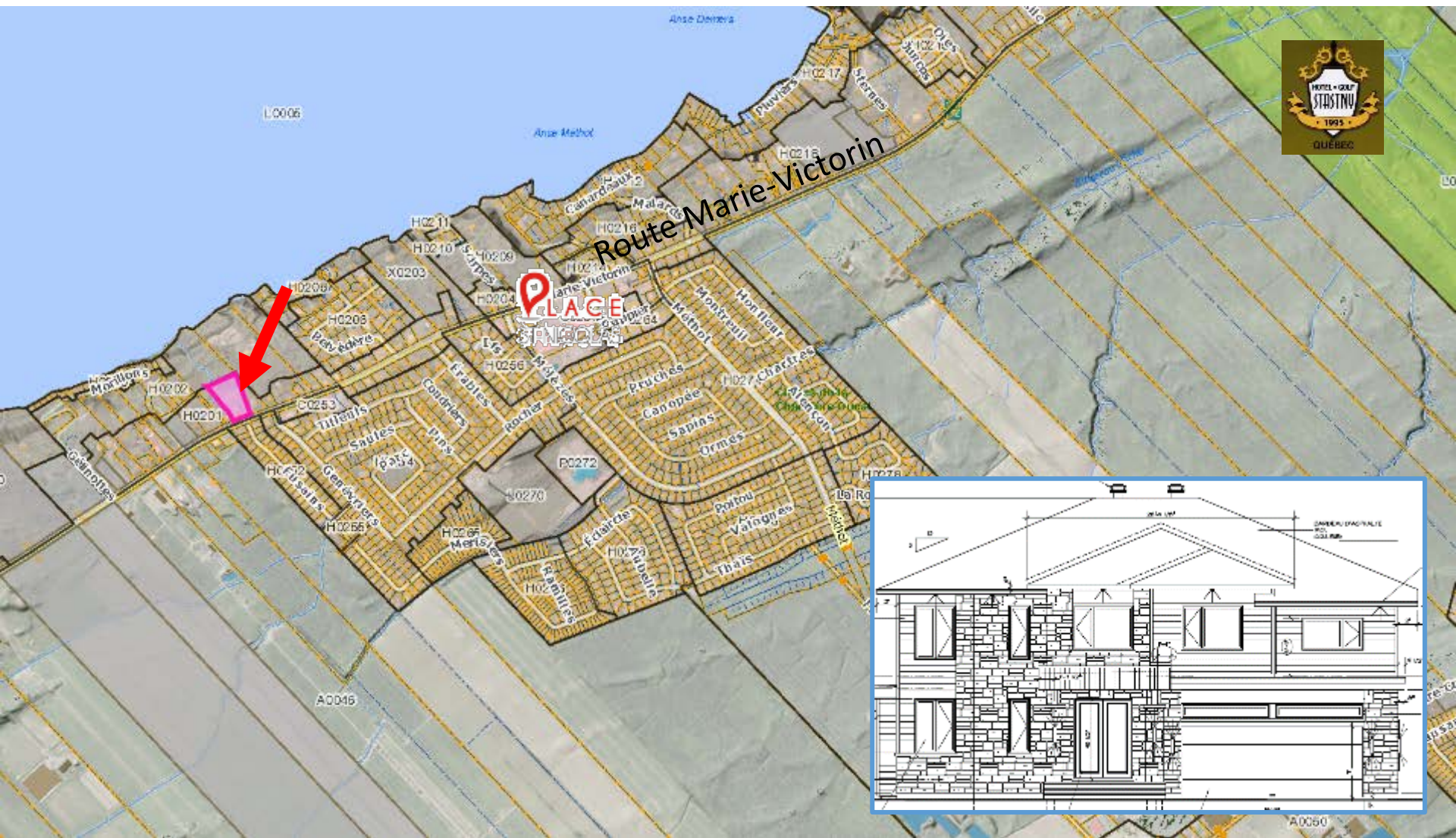
Demande de dérogation mineure – Construction d'un garage détaché pour une habitation unifamiliale isolée - Superficie d'occupation au sol maximale et hauteur et porte d'entrée véhiculaire – 946, route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas, lot 6 405 417.

Informations pour analyse :

Dispositions règlementaires : **Garage détaché** d'une habitation unifamiliale isolée

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Superficie d'occupation au sol maximale	75 mètres carrés	121 mètres carrés	46 mètres carrés
Hauteur maximale	5 mètres sans excéder la hauteur du bâtiment principal	9,46 mètres et excédant celle de l'habitation étant de 9,169 mètres	4,46 mètres
Hauteur maximale de la porte d'entrée véhiculaire	3,05 mètres	3,66 mètres	0,61 mètre

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

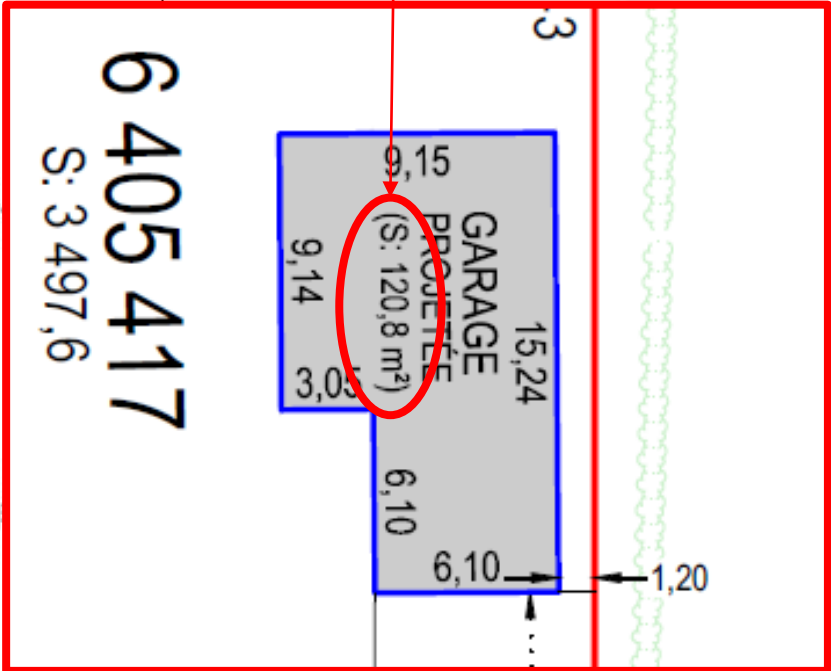
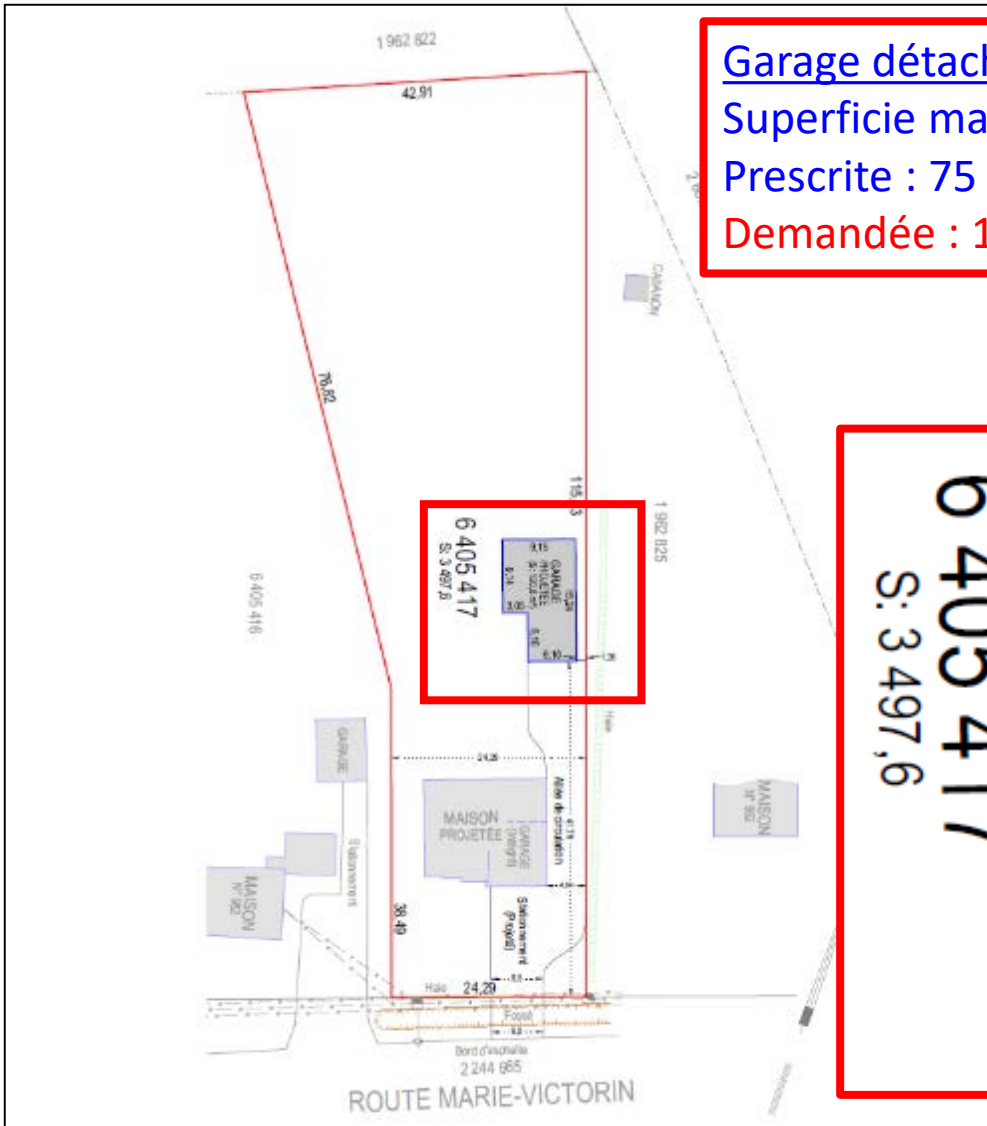


A0050

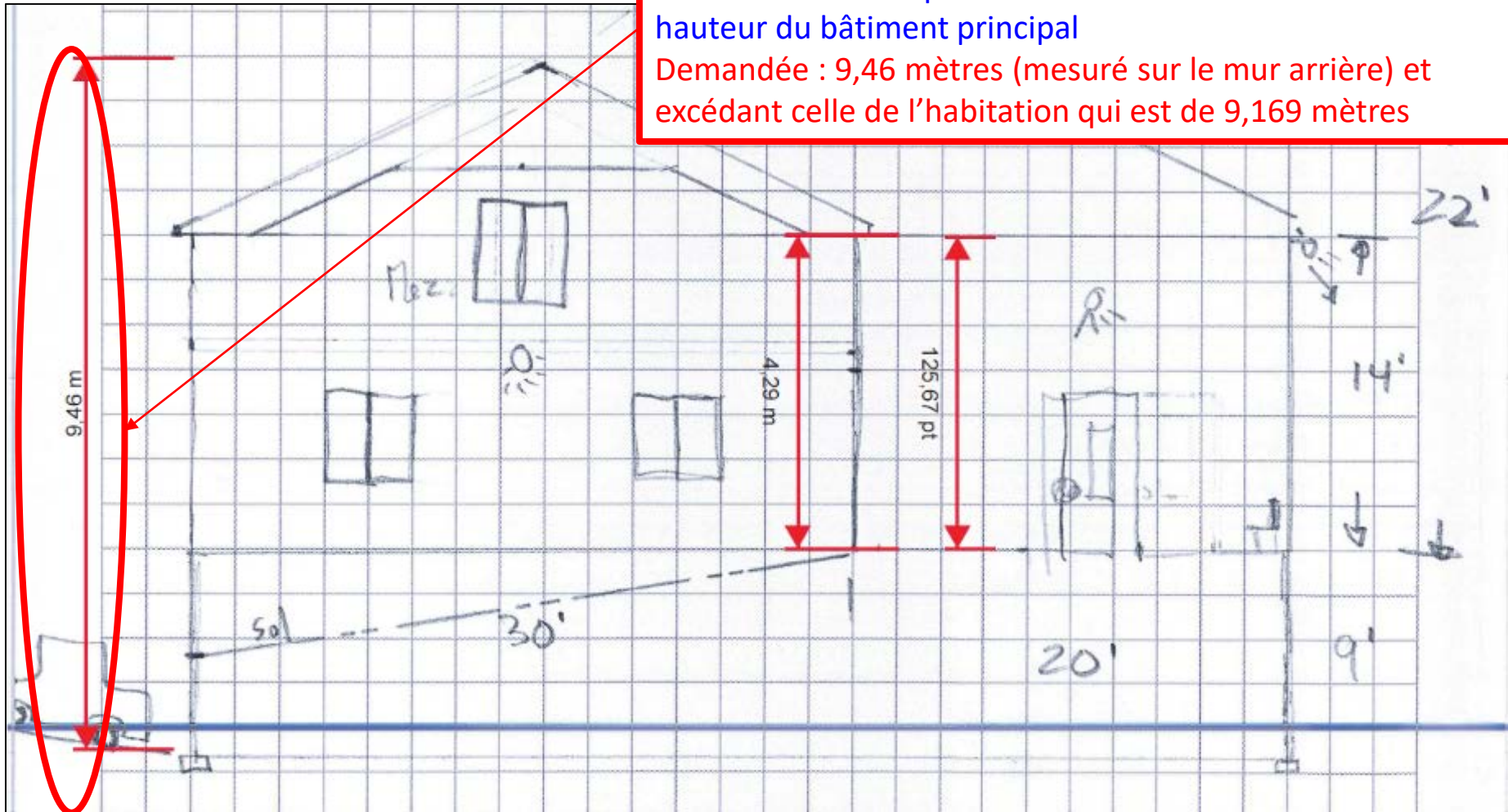
Localisation et bâtiment principal

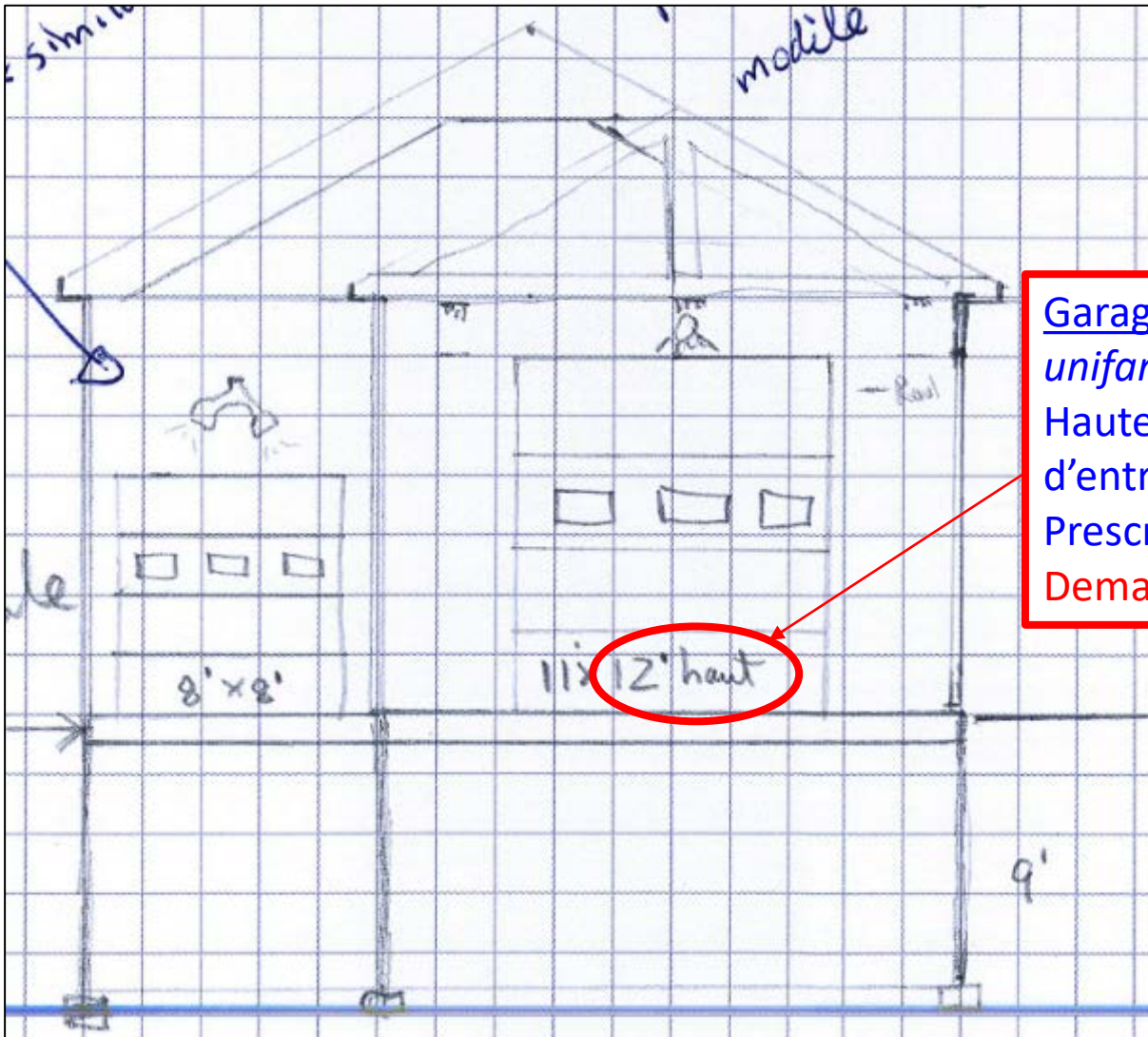


Garage détaché d'une habitation unifamiliale isolée
Superficie maximale d'occupation au sol
Prescrite : 75 mètres carrés
Demandée : 121 mètres carrés



Garage détaché d'une habitation unifamiliale isolée
Hauteur maximale prescrite : 5 mètres et sans excéder la hauteur du bâtiment principal
Demandée : 9,46 mètres (mesuré sur le mur arrière) et excédant celle de l'habitation qui est de 9,169 mètres





Garage détaché d'une habitation
unifamiliale isolée

Hauteur maximale de la porte
d'entrée véhiculaire

Prescrite : 3,05 mètres

Demandée : 3,66 mètres